

**TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES
DISPOSITIFS EN FAVEUR DE CERTAINS IMMEUBLES
SITUÉS DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS
REVITALISATION**

(article 1383 K du code général des impôts)

L'article 1383 K du CGI instaure une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et rattachés à un établissement exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale créés par les entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France ruralités revitalisation mentionnée aux II et III du même article 44 quindecies A.

La présente déclaration doit être adressée au service des impôts territorialement compétent, avant le 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération est applicable.

1. SITUATION DE LA PROPRIÉTÉ

Réservé à l'administration

Département :

Commune :

□□□□

Numéro de voirie :

□□□□□□

Rue / lieu-dit :

□□□□□□

2. DÉSIGNATION DU REDEVABLE DE LA TAXE FONCIÈRE

Nom et prénom ou dénomination sociale :

□□□□□□□□

Adresse :

Code postal : Commune :

Complément d'adresse (*lieu dit, commune déléguée...*) :

Nature du droit réel exercé:

(ex: propriétaire, indivisaire, usufruitier...)

4. DATE ET SIGNATURE

Lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'une des exonérations prévues aux articles 1382 H, 1383 C ter, 1383 D, 1383 F, 1383 I ou 1383 J et de celle prévue au 1383 K sont satisfaites, le dépôt de cet imprimé dûment complété vaut **option irrévocable pour le régime prévu par l'article 1383 K**.

► **Datez et signez** : Les indications consignées sur la présente déclaration sont certifiées exactes par le soussigné.

Désignation du mandataire ⁽¹⁾ :

Votre numéro de téléphone :

Votre adresse électronique :

À, le / /

Signature ⁽¹⁾ :

⁽¹⁾ Lorsque la déclaration est souscrite par une **personne mandatée** par le propriétaire, le signataire mentionne ci-dessus ses nom, qualité et adresse.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la DGFIP.

La loi Essoc de 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Les contribuables de bonne foi peuvent corriger leurs erreurs sans pénalité. Pour en savoir plus : « impots.gouv.fr / rubrique droit à l'erreur ».

**Vous bénéficiez
du droit à l'erreur**

